



Indivision/concubinage/droit de préemption

Par Lapazent

Bonjour

Tout va bien avec mon ami avec qui je vis en concubinage nous sommes tellement amoureuse que nous comptons acheter une maison ensemble. C'est beau l'amour...

J'aurais vraisemblablement 80 % du bien suite à mon apport personnel et elle aura 20%.

Aujourd'hui tout va bien, mais j'aimerais et elle aussi préparer ce qui pourrait se passer en cas d'une séparation.

Madame est de nationalité étrangère, mais européenne. Si jamais on s'entend plus dans deux ou trois ans, et qu'elle veut REPARTIR, elle ne restera pas en FRANCE. Peut-on mettre dans une convention d'indivision, en cas de demande de sortie d'indivision de ma part, je puisse lui racheter ses parts....

Est-ce une clause abusive dans la convention d'indivision, même si elle l'accepte aujourd'hui ?

Si je demande à sortir de l'indivision, que j'ai un droit de préemption ou une priorité pour acheter ses parts

Je précise qu'elle serait d'accord on écrit ça aujourd'hui, et de plus elle ne pourrait pas racheter mes parts en fonction de ses revenus relativement faible comparé à ce qu'il faudrait pour racheter mes parts.

Le risque n'étant pas qu'elle puisse demander d'elle-même à sortir de l'indivision mais le cas le pire qu'elle décide tout simplement de s'en aller à l'étranger.

Je vous remercie de votre réponse par avance